

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2016 B 02291

Numéro SIREN : 820 731 024

Nom ou dénomination : 14,68

Ce dépôt a été enregistré le 27/01/2023 sous le numéro de dépôt P2023/000014

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

ORDONNANCE

Nous, Laurent GRANEL, Président du tribunal de commerce de Toulouse,

Vu la requête ci-jointe et les moyens exposés par :

La SAS 14,68, 28 rue Dupont 31500 TOULOUSE, RCS Toulouse 820 731 024, représentée par Me Olivier BOUISSOU-DESSART de la SELARL ARCANTHE, 4 allée Paul Feuga 31000 TOULOUSE,

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/08/2022,

Vu les dispositions des articles L. 225-100, L.242-10, R. 225-64 et R. 210-19 du Code de Commerce,

PROROGEONS jusqu'au 31/05/2023

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/08/2022 de la SAS 14,68 ;

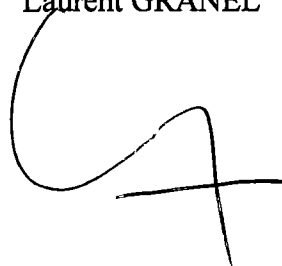
LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés à la somme de 31.4 € TTC (21.25 € HT – 4.25 € TVA – 5.9 € débours), à la charge de la partie requérante.

Fait à Toulouse, le 27/01/2023

Le commis greffier,
Anne CHARRAS



Le Président du tribunal de commerce,
Laurent GRANEL



Pour copie certifiée conforme



AH
ARCANTHE

**4 allées Paul FEUGA
31000 TOULOUSE**

Tél. : 05 61 52 36 83
Fax. : 05 62 26 90 38

Case Palais n° **349 et 350**

REÇU LE
27 JAN. 2023
Greffe du Tribunal de
Commerce de Toulouse

**SAS 14,68 /
APPROBATION DES COMPTES AU 31.08.2022**

**REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE**

**A la requête de : La société 14,68,
Société par actions simplifiée au capital de 280.500 euros,
Sise 28, rue Dupont – 31500 TOULOUSE,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
Toulouse sous le numéro 820 731 024,
Représentée par Monsieur Sylvain BAUDRILLER en sa qualité de
Président de la Société dûment habilité en vertu des statuts
sociaux,**

Ayant pour avocat la **SELARL ARCANTHE**,
Représentée par Maître **Olivier BOUISSOU DESSART**,
Avocat au Barreau de Toulouse,
4, allées Paul Feuga à Toulouse (31000),
Elisant domicile en son Cabinet,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER LES FAITS CI-APRES :

Que la société 14,68 a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 août 2022 et doit, en conséquence, réunir en assemblée générale ses associées à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dudit exercice dans les six mois de cette date, soit au plus tard le 28 février 2023 (**Pièces 1 et 2**).

Que suite à des changements opérés au sein du service comptable interne de la société 14,68, cette dernière et son expert-comptable ont pris du retard dans l'établissement des derniers comptes annuels définitifs, retardant d'autant l'intervention de la société DUHAMEL KHAN ET ASSOCIES MIDI-PYRENEES, Commissaire aux Comptes titulaire, qui ne sera donc pas en mesure d'accomplir ses diligences et missions légales dans les délais requis.

Compte tenu de ces éléments, il est donc impossible de convoquer et de tenir, dans les délais requis, l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes.

Qu'en conséquence, la collectivité des associées de la société 14,68 n'est pas en mesure d'approuver les comptes dudit exercice avant le 28 février 2023.

Que dès lors, la société 14,68 entend faire une stricte application de l'article R.225-64 du Code de commerce aux termes duquel le délai de six mois prévu pour la réunion de l'assemblée générale relative à l'approbation des comptes et à l'affectation des résultats peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce, statuant sur requête.

EN CONSEQUENCE DE QUOI,

Vu la requête qui précède,
Vu l'article R.225-64 du Code de commerce,

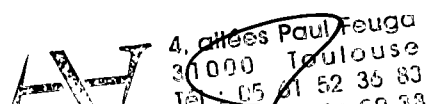
La Requérante a l'honneur de vous adresser une requête, afin de demander qu'il vous plaise de bien vouloir proroger de trois (3) mois le délai de réunion de l'assemblée générale annuelle des associées appelée à statuer sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 août 2022 permettant ainsi d'organiser dans les conditions statutaires la convocation de ladite assemblée en respectant les délais de communication des comptes et documents légaux.

SOUS TOUTES RESERVES
DONT ACTE

Fait à Toulouse,
Le 27 janvier 2023

En deux (2) exemplaires originaux.

SELARL ARCANTHE,
P/o Maître Olivier BOUISSOU DESSART


4, allées Paul Feuga
31000 Toulouse
Tel : 05 61 52 35 83
Fax : 05 62 26 60 58
Rcs Toulouse 481 765 774
ARCANTHE ASSOCIÉS